

LES IMPLICATIONS JURIDIQUES DU SERVICE HIVERNAL

Olivier FLORIS

Chargé d'études - Exploitation de la route
CEREMA – Direction Territoriale Normandie Centre
olivier.floris@cerema.fr



0. SOMMAIRE

- 1. Introduction**
- 2. L'ordre juridique français**
- 3. Les régimes de responsabilité**
- 4. Les enjeux en termes d'accidents**
- 5. Le fond documentaire de jurisprudence**
- 6. Le fond de jurisprudence judiciaire**
- 7. Le fond de jurisprudence administrative**
- 8. Conclusions**

1. INTRODUCTION

Accident sur neige ou verglas



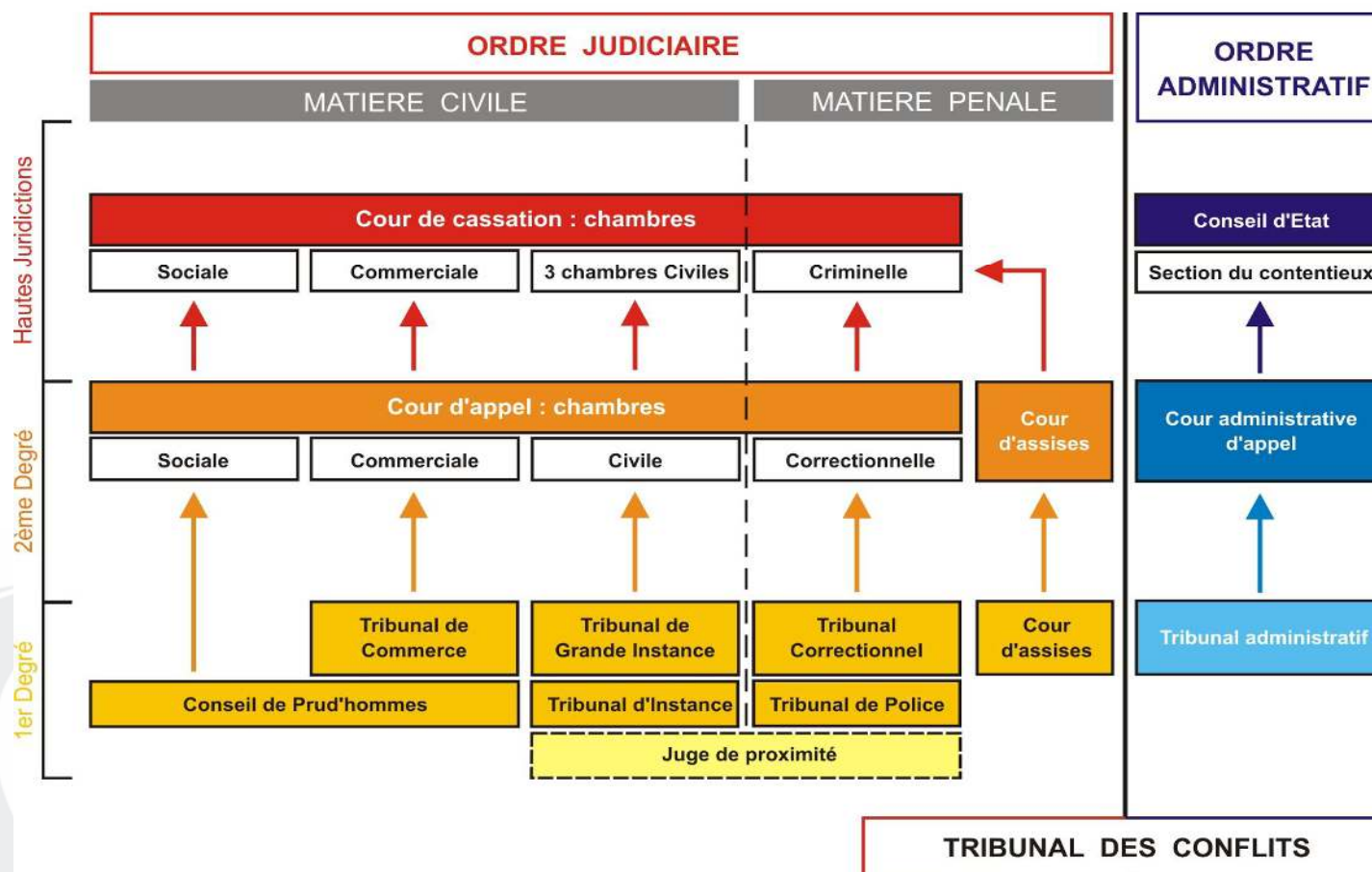
Action des usagers devant les tribunaux



Indemnisation éventuelle des dommages



2. L'ORDRE JURIDIQUE FRANÇAIS



3. LES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉS

❖ RÉPRESSION DES COUPABLES :

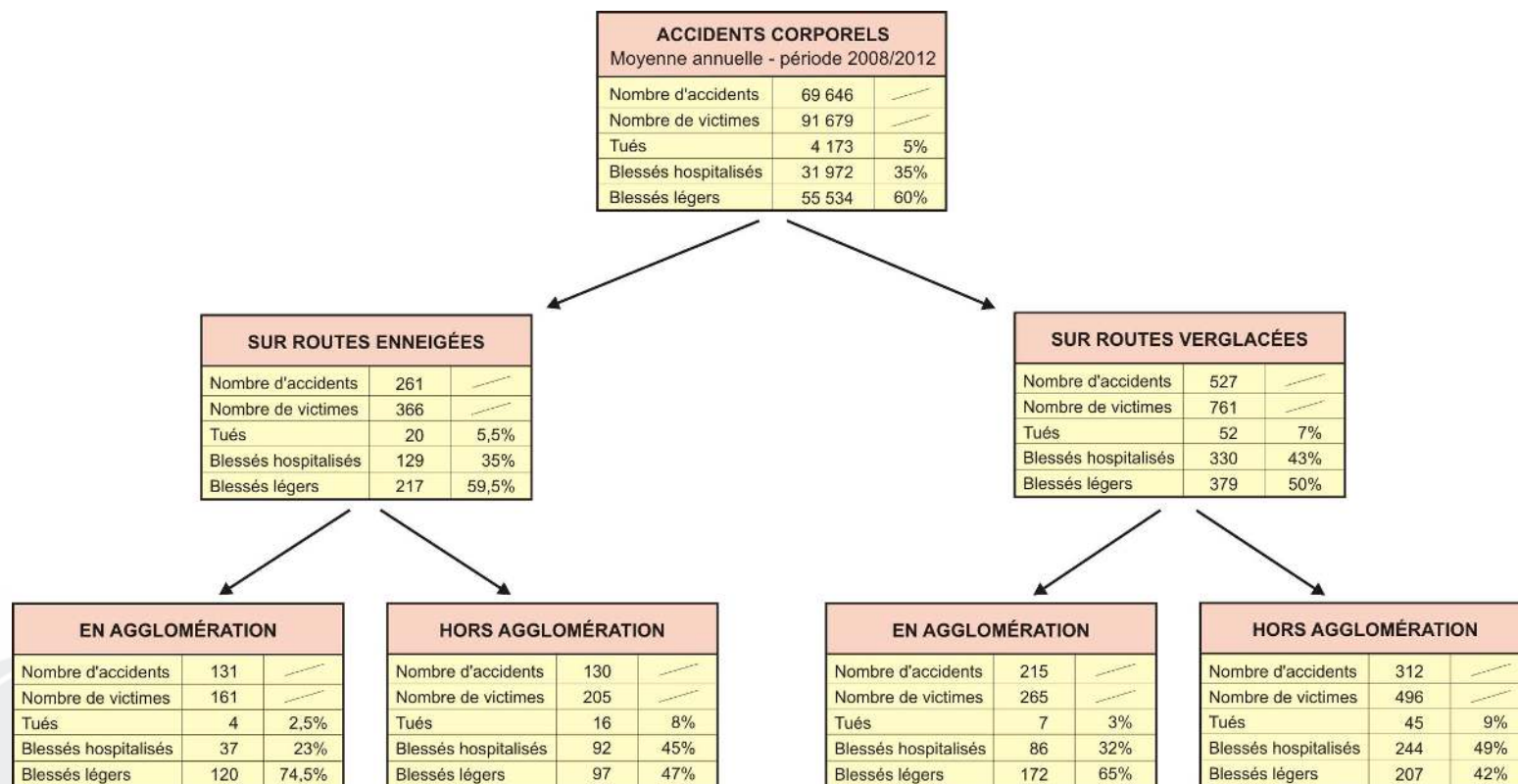
- Responsabilité **pénale**.

❖ INDEMNISATION DES VICTIMES :

- Responsabilité **civile**,
- Responsabilité **administrative**.



4. LES ENJEUX EN TERMES D'ACCIDENTS



Tués : personnes qui décèdent du fait de l'accident sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent

Blessés hospitalisés : victimes hospitalisées plus de 24 heures

Blessés légers : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises à l'hôpital plus de 24 heures

5. LE FOND DOCUMENTAIRE DE JURISPRUDENCE

Disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- ❖ TRIS PAR MOTS CLEFS ⁽¹⁾

- ❖ JURISPRUDENCE JUDICIAIRE : 6 décisions.

- ❖ JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE : 143 décisions
 - 99 accidents de véhicules (83 sur verglas, 16 sur neige),
 - 2/3 hors agglomération, 1/3 en agglomération,
 - 44 accidents piétons.

(1) : tris jusqu'au 30 sept. 2013

6. LE FOND DE JURISPRUDENCE JUDICIAIRE

- ❖ 2 cas : collision sur ESH,
- ❖ 2 cas : dommages sur habitation,
- ❖ 2 cas non liés au service hivernal.



**AUCUNE CONDAMNATION PÉNALE D'AGENT PUBLIC
LIÉE À LA VIABILITÉ HIVERNALE.**

7. LE FOND DE JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

❖ LE DÉFAUT D'ENTRETIEN NORMAL :

- Défaut susceptible de surprendre l'utilisateur,
- Usager : doit prouver le lien de causalité entre l'ouvrage et le dommage,
- Gestionnaire : doit prouver l'entretien normal de son ouvrage.



7. LE FOND DE JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

❖ ACCIDENTS HORS AGGLOMÉRATION :

(68 cas : 54 sur verglas, 14 sur neige)

- Engagement de la responsabilité de l'utilisateur : 80 % des cas,
- Du gestionnaire de la voie : 40 %,
- Du propriétaire d'un ouvrage (non incorporé à la voie) lié à l'accident : 4 %, (usager tiers à l'ouvrage)
- D'une entreprise de travaux liés à l'accident : 4 %,
- D'une commune au titre des pouvoirs de police du maire : 1,5 %.

7. LE FOND DE JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

❖ ACCIDENTS EN AGGLOMÉRATION : (31 cas : 29 sur verglas, 2 sur neige)

- Engagement de la responsabilité du gestionnaire de la voie : 75 % des cas,
- De l'utilisateur : 50 %,
- Du propriétaire d'un ouvrage (non incorporé à la voie) lié à l'accident : 45 %, (usager tiers à l'ouvrage)
- D'une commune au titre des pouvoirs de Police du maire : 6 %,
- Plaque de verglas « non météorologique » : 80 % des cas. (eaux de ruissellement, rupture canalisation, travaux)

7. LE FOND DE JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

❖ ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE DE LA VOIE :

- Verglas prévisible,
- Défaut de signalisation,
- Mesures tardives ou inexistantes,
- Défaut d'aménagement.

Le danger excède celui contre lequel l'utilisateur doit se prémunir compte-tenu des circonstances.



7. LE FOND DE JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

❖ ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'USAGER :

- Vitesse excessive,
- Connaissance du site,
- Défaut de port de la ceinture de sécurité,
- Défaut de port du casque,
- Défaut d'équipements spéciaux,
- Usure des pneumatiques.



7. LE FOND DE JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

❖ ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ D'AUTRES ENTITÉS :

- Entreprises effectuant des travaux,
- Maître d'ouvrage des travaux,
- Propriétaire ou gestionnaire d'un ouvrage défectueux à l'origine de l'accident,
- Maire au titre de ses pouvoirs de police.

7. LE FOND DE JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

❖ EXONÉRATION DE LA RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE :

- Phénomène non prévisible,
- Signalisation adaptée ou non nécessaire,
- Mesures prises dans un délai raisonnable ou prioritaires.

Le danger n'excède pas celui contre lequel l'utilisateur doit se prémunir compte-tenu des circonstances.



7. LE FOND DE JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

❖ CRITÈRES EXAMINÉS PAR LE JUGE :

- Origine du phénomène,
 - Caractère prévisible,
 - Mesures préventives,
 - Phénomène généralisé ou localisé,
 - Actions menées pour remédier au danger ou le signaler,
 - Adéquation des actions au phénomène,
 - Délai d'intervention,
 - Défaut d'aménagement.
-
- Le danger était-il prévisible pour l'utilisateur ?
 - L'utilisateur a-t-il commis une faute ?



8. CONCLUSIONS

Accidents sur chaussées verglacées ou enneigées :

- ❖ Aucune condamnation pénale d'agent,
- ❖ Des mises en causes du gestionnaire pour défaut d'entretien normal,
- ❖ Le gestionnaire doit prouver le bon entretien de son ouvrage,
- ❖ Des indemnisations versées parfois importantes.

GARDER DES TRACES DES PRÉVISIONS ET DES INTERVENTIONS

